

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 26 septembre 2023**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Date de la convocation
22 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt- six septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne -

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur REY) - Monsieur DEBRIE Didier (a donné pouvoir à Monsieur BROUHARD) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame CHAPRON Christine

Absents : - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix- Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

2023 09 93 Coopérative scolaire école élémentaire – régularisation du règlement d'une sortie scolaire

Monsieur le Maire expose :

L'école élémentaire a organisé une sortie scolaire à l'île d'Aix le 22 juin dernier.

Ce déplacement devait être pris en charge financièrement par la commune.

Cependant, le Service Maritime de l'île d'Aix n'a pas accepté la modalité de règlement selon mandat administratif, ainsi la coopérative scolaire de l'école élémentaire a dû procéder au règlement sur place pour un montant de 793.60 €.

Il convient donc de procéder au versement d'une subvention à la coopérative scolaire en régularisation de la somme déboursée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide de procéder à la régularisation de l'avance réalisée par la coopérative scolaire sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 793.60 €
- dit que cette dépense est inscrite au budget 2023 à l'article 6574**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/09/2023

Publiée sur le site internet le : 29/09/2023.

Le GUA, le 28 septembre 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

